

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2023-04-04

Date de convocation : 28 mars 2023	VOTES
Nombre de membres en exercice : 7	Pour : 7
Nombre de membres présents : 7	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 7	Abstention : 0

Le **dix avril 2023**, Le Conseil Municipal de SANSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de : M. GARROS Thierry, Premier Adjoint.

Présents : Nathalie ADREY, Hélène BARBOT, Stéphanie CLEMENTE, Nicolas DUROU, Jean-Marc FLOURETTE, Thierry GARROS, Jacques SONILHAC

Procurations : 0

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance élu : Thierry GARROS

Objet : Vote des taux des taxes directes locales pour 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer les taux de 2023 comme suit :

TH : 10.48 %

TFB : 55.24 %

TFPNB : 85.52 %

COURRIER ARRIVÉE LE

24 AVR. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE

Ainsi délibéré les : jour, mois et an susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Transmis à la Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le 17 avril 2023

